

raisonnables que je viens de fixer, qu'il en subisse les conséquences; mais si un employé public se rend tout simplement au bureau de votation et y dépose son bulletin; ou s'il assiste simplement à une assemblée publique et se mêle à la lutte sans dépasser les limites que je viens d'indiquer, je dis qu'il n'y a pas, là, une cause suffisante pour le démettre de son emploi. Si le gouvernement ne tenait pas compte de la règle que je sou mets présentement, il ferait aussi bien de priver tout employé public de ses droits électoraux, ou du droit d'aller déposer son bulletin dans l'urne électorale. Voilà ce que j'avais à dire, et je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre. J'espère que le gouvernement, en s'occupant de la question des démissions, agira aussi équitablement envers les employés publics de mon comité que l'a fait l'ex-gouvernement pendant la période du mandat que j'ai eu l'honneur de remplir dans cette chambre.

M. DEVLIN : Je dois dire que je suis d'accord avec une faible partie du discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège; mais qu'une grande partie de ce même discours n'a pas mon adhésion. L'honorable député a entendu dire que l'intention du gouvernement était de démettre tout employé public qui avait voté pour un candidat du gouvernement lors de la récente élection tenue dans son comté. Je crois pouvoir contredire tout de suite cette déclaration, et assurer l'honorable député—et en cela je suis convaincu que j'exprime l'opinion du gouvernement—qu'aucun employé public ne sera démis simplement pour avoir voté. L'assurance a été donnée, cette après-midi, que les convictions sincères seraient respectées par le gouvernement; mais il y a une grande différence entre voter et prendre une part agressive à une élection. L'honorable député a essayé de faire des distinctions; mais il s'est trompé dans sa tentative. Des plaintes ont été adressées au gouvernement, et d'autres lui seront adressées contre des membres du service public non parce qu'ils ont voté; mais parce qu'ils ont paru sur les estrades publiques, et que les discours qu'ils ont prononcés sur ces estrades en présence des électeurs ont été injurieux en dénouçant le leader du gouvernement comme un traître à sa race et à sa foi, et aussi parce qu'ils se sont absentés, pendant des semaines, de leurs bureaux, à Ottawa, bien qu'ils aient continué, pendant tout le temps à retirer du gouvernement leurs émoluments, et bien que, peut-être aussi, comme la chose a été dite, cette après-midi, ils se soient fait payer leurs services électoraux par ceux qui les employaient. J'admets que le cas qui a été cité par l'honorable député, celui de S.-C. Campbell est l'un des plus malheureux qui puissent être soumis à la Chambre. Mais la démission de M. Campbell n'a pas été faite par un gouvernement libéral; mais un gouvernement auquel l'honorable député a donné son appui, pendant plusieurs années.

Permettez-moi de dire à l'honorable député qu'il a émis une doctrine pernicieuse en prétendant que les membres du service public ne doivent pas seulement voter pour le gouvernement; mais qu'ils doivent avoir aussi la permission de se faire publiquement les défenseurs du gouvernement. Le service public n'est pas le service spécial du gouvernement; mais il est le service des maîtres du gouvernement. Les employés publics sont donc les serveurs du public. Ils sont payés par le public pour faire

M. McDougall.

l'ouvrage du public; mais ne sont pas payés par les politiciens pour faire la besogne d'un parti politique quelconque. Ils sont payés pour faire l'ouvrage du public, et leur place n'est pas sur les estrades publiques; mais dans les bureaux publics que leur assigne leur nomination. Lorsqu'un membre du service public figure sur une tribune publique; lorsqu'il assiste aux séances de comités; lorsque sa conduite est offensive en prenant une part très marquée et très prononcée à une campagne électorale, il doit être traité comme le sont les gouvernements, et puni par le peuple. Voilà la doctrine qui doit prévaloir.

Mais il ne faut pas s'imaginer, un seul instant, que toutes les démissions qui ont été faites depuis que le gouvernement actuel a la direction des affaires, sont dues à des raisons politiques. Loin de là, on s'est dispensé, je crois, des services d'un certain nombre d'employés dans le département des Travaux publics; mais ces employés ont-ils été démis pour des raisons politiques? Non; mais simplement parce que ces employés étaient inutiles; parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage à leur donner; parce qu'ils n'avaient rien à faire et qu'ils retirait un salaire pour un service qu'ils ne faisaient pas. En outre, si la rumeur qui circule est bien fondée, des libéraux ont été démis aussi bien que des conservateurs. Dans tous les cas, il est notoire, aujourd'hui, que plusieurs de ceux qui ont été démis de leur position dans le département des Travaux publics, déclarent qu'ils sont libéraux. Toutefois, quant à ce dernier détail, je n'ai pas besoin de m'y arrêter, puisqu'il n'y a pas, paraît-il, aujourd'hui, un seul tort dans le service public.

Je ne m'occuperai pas des cas cités par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies). Ces cas de démission, selon moi, ont tous été justifiés.

Pour ce qui me concerne personnellement, si, au cours de la période de cinq années, dans laquelle nous sommes entrés, il m'arrive de déclarer au gouvernement qu'il est à propos de se dispenser des services d'employés publics, je serai trop heureux de justifier la ligne de conduite du gouvernement, si des explications sont demandées à ce dernier dans cette chambre.

Je suis tenu d'accepter la déclaration qui vient d'être faite par l'honorable député relativement à certains officiers, et j'espère qu'il acceptera pareillement celle que je vais faire présentement. Je suis informé que M. John Peters dont il a parlé, est gardien du phare, à Low Point; que M. Peters ne s'est pas montré un partisan, lors des élections; qu'il n'a pris aucune part active ou offensive à ces élections, et que, en aucun temps, il n'a parlé sur les tribunes publiques, ni fait aucune cabale.

M. McDougall : Je n'ai pas dit qu'il avait fait ces choses.

M. DEVLIN : M. Peters fut nommé avant la confédération. Je crois que son beau-père a été nommé au même emploi par le gouvernement anglais. Dans tous les cas, pendant les deux dernières élections, cet homme était considéré comme un partisan violent; il a été maintenu dans sa position, grâce à la générosité et à l'esprit magnanime de l'honorable député que l'on vient d'entendre; il est considéré comme ayant voté pour le parti conservateur, si, toutefois, il s'est présenté au bureau de votation, et le parti libéral du Cap-Breton ne l'a pas réclamé comme l'un des siens.